

Avis de convention d'occupation du domaine public N°19/045 - Grand Port Maritime du Havre



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 25 Octobre 2019

Publication(s)



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/045

Le Directeur de l'Agence de Service au Client (ASC) de la Direction territoriale du Havre, a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis de convention d'occupation du domaine public (AODP) N°19/045 relatif à l'occupation du domaine public par le Grand Port Maritime du Havre.

Le titulaire de l'AODP est autorisé à effectuer les travaux prévus dans l'avis de convention d'occupation du domaine public (AODP) N°19/045.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les conditions de l'AODP et de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Le titulaire de l'AODP est tenu de respecter les obligations de l'article 1717 du Code de Commerce.

Avis de convention d'occupation du domaine public N°19/045 - Grand Port Maritime du Havre

PDF - 258.83 KO

 **TÉLÉCHARGER**